

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales,
MM RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux.

Absents excusés et non représentés : M LAPREVOTE, M FLORIAN, M CENCIG, Conseillers municipaux,
MME MASSI, Conseillère municipale.

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Monsieur FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, à M. VIOLA, Maire,
- Monsieur DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim,
- Monsieur JAMMES, Conseiller municipal, à M WASSLER, Adjoint,
- Monsieur GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale
- Monsieur LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe,
- Madame JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Désignation des nouveaux représentants des communes au sein du Conseil de développement de m2A
5. Rapport annuel 2023 – Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
6. Attribution de subventions
7. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
8. Demande de financements publics pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération
9. Contrat d'un poste d'apprentissage au service urbanisme
10. Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

11. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
12. Echange de parcelles rue Arthur Ashe à Brunstatt
13. Régularisation foncière 63 rue Bellevue
14. Régularisations foncières Impasse Firmin Satory à Brunstatt
15. Conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
16. Conclusion d'une convention d'incitation à l'installation de destratificateurs d'air par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
17. Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune de Brunstatt-Didenheim
18. Classement de parcelles rue du Bitz dans le Domaine Public Routier de la Commune
19. Rétrocession de la voirie rue Bellevue à Brunstatt
20. Conclusion d'une convention pour l'instauration d'une servitude de tréfonds
21. Lancement d'une procédure de constat de désaffectation d'un chemin rural dit TRAENKEBACHWEG rue de France à Brunstatt
22. Lancement d'une procédure de constat désaffectation d'une partie du chemin rural au lieudit IM SCHWARZEN GRUND à Brunstatt
23. Convention visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune et les exploitants agricoles
24. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
25. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

○ **Commandes passées entre le 16 mai 2024 au 1er septembre 2024 :**

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 16 mai 2024 au 1er septembre 2024 : → **Liste jointe en annexe**

○ **Mise en location au 1^{er} septembre 2024 de logements communaux :**

- logement sis 2 rue du château 2^{ème} étage
- logement sis 3 rue des carrières
- logement sis 13 rue Sainte Odile 2^{ème} étage
- logement sis 7 rue Besenval - RDC
- logement sis 7 Rue Besenval -1^{er} étage

○ **Demande de conventionnement sans travaux auprès de m2A afin d'intégrer des logements communaux dans le décompte SRU :**

- logement sis 3 rue des carrières
- logement sis 13 rue Sainte Odile 2^{ème} étage

Le conseil Municipal en prend acte.

POINT 4 – Désignation du représentant de la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans.

Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que m2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes du territoire,
- personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Monsieur Philippe AUBERT.

Le nombre de représentants désignés doit être de :
1 pour les communes de moins de 10 000 habitants,
2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
5 pour Mulhouse comme commune de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Monsieur Christophe CHEMIN est proposé pour représenter la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement.

le Conseil Municipal,

- est informé de la désignation de Monsieur Christophe CHEMIN en tant que représentant de la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement de m2A

POINT 5 – Rapport annuel 2023- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace se regroupe avec la Communauté de Communes des Collines et la Communauté de Communes de l'Île Napoléon. La nouvelle agglomération s'étend par ailleurs aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfstatt pour former, avec effet au 1er janvier 2010, une Communauté, d'Agglomération qui a pris la dénomination de « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A).

Elle a été élargie par la suite aux Communes de Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim puis à la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Conseil d'Agglomération de m2A a pris connaissance du rapport d'activités 2023 le 24 juin dernier. Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2023. Il continue à se structurer autour de quatre grandes ambitions du nouveau projet de territoire « Vision 2030 » :

- territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique avec la création de la Régie de l'Eau m2A, le Plan Climat et le Fonds Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial et l'opération « Fermes ouvertes m2A », l'extension du réseau de chaleur avec la naissance de m2A Energies, etc.;

- territoire d'accueil dynamique pour capter et fidéliser de nouveaux talents: les chefs d'entreprises, les chercheurs, les étudiants, les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant 2^e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (2024) ;
- territoire solidaire au service de tous ses habitants pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, la gestion des équipements sportifs ;
- territoire d'équilibre et de coopération avec la culture partenariale propre à notre agglomération et qui fait pleinement partie aujourd'hui de notre identité et de nos valeurs.

Ce rapport, ainsi que le compte administratif 2023 et son rapport de présentation qui en est une synthèse, ont été transmis aux communes membres et sont consultables sur le site internet de m2A ainsi qu'au format papier en Mairie, au service juridique et foncier. Ils sont par ailleurs transmis sous forme dématérialisée, aux membres du Conseil Municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

de prendre connaissance du rapport d'activité 2023 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ainsi que du rapport de présentation du compte administratif, tels que joints en annexe

POINT 6 – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission a adopté une méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportés par les structures.

il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

| Attribution selon les demandes des associations après passage en Commission subventions | Versements 2024 |
|--|------------------------|
| Collège de Pierre PFLIMLIN- Section UNSS Pétanque | 500,00 € |
| Cercle sportif Saint-Georges | 2200,00 € |
| TOTAL | 2 700 ,00€ |

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci-dessus.

POINT 7 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de percevoir cette redevance provisoire .Il est donc proposé :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT 8 – Demande de financements publics pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite organiser en collaboration de l'UNC et plusieurs associations de la communes une exposition, des animations et des cérémonies officielles de commémoration de la Libération du mercredi 20 novembre au dimanche 24 novembre 2024, avec une exposition, un défilé de véhicules, des animations pédagogiques.

Le ministère de la Défense a décidé de dégager une enveloppe de soutien aux projets labellisés dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, un label obtenu en février 2024. Cette contribution peut s'élever à hauteur de 25% du budget prévisionnel de chaque projet. Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 28 550€. Les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 28 550 €
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat

POINT 9 – Contrat d'un poste d'apprentissage au service urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire un contrat d'alternance, du 2 septembre 2024 au 14 septembre 2025 dans le cadre d'une deuxième année en master « Droit Parcours Métiers de l'Administration »
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 10 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et du service scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principale de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 25,04/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer, à compter du 01/11/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

POINT 11 – Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre

de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

-de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|------------------------------|---------------------------|--|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

POINT 12 – Echange de parcelles Rue Arthur Ashe à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim a délibéré sur le lancement d'une procédure d'échange foncier avec Monsieur Christian DIETSCHY, conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Des procès-verbaux d'arpentage définitifs ont été établis par le cabinet de géomètre expert AGE le 15 juin 2023, certifiés par le service cadastre le 28 mai 2024 pour les croquis n°2153, 2154, 2155 et 2156, les nouvelles situations cadastrales sont les suivantes :

- Pour le croquis 2153 : création de 5 parcelles cadastrés section 8 n°84 /85 /86 /87 et 88 pour une contenance totale de 19a53ca appartenant à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

- Pour le croquis 2154 : découpage des parcelles mères n° 1/2/3/6/7/8/9/10 et 11 section 8 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valerie, pour devenir les parcelles n° 90 ; 92 ; 94 ; 96 ; 98 ; 100 ; 102 ; 104 et 106 pour créer 9 parcelles supplémentaires nouvellement cadastrées n° 89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8 d'une contenance de 2a4ca

- Pour le croquis 2155 : découpage des parcelles mères n° 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 72 ; 73 et 79 section 8 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valérie, pour devenir les parcelles n°124 ; 112 ; 110 ; 108 ; 122 ; 120 ; 118 ; 116 et 114 pour créer 9 parcelles supplémentaires n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 d'une contenance de 6a96ca

- Pour le croquis 2156 : découpage des parcelles mères 54 257 259 261 et 263 section 9 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valérie, pour devenir les parcelles n° 382 ; 380 ; 378 ; 376 et 374 pour créer 5 parcelles supplémentaires n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 section 9 d'une contenance de 0a95ca

Les nouvelles parcelles n°85 ; 86 et 88 section 8 d'une contenance de 10a30ca et les parcelles n°89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8, n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 section 8 et n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 section 9 d'une contenance de 10a30ca font l'objet de l'échange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.3222-2 ;
Vu l'avis établi par la direction de l'immobilier de l'état en date du 07/09/2023 ;
Vu le registre tenu par la commune de Brunstatt-Didenheim et mis à disposition du public du 19/10/2023 au 19/11/2023 et qui n'a recueilli aucune remarque ;
Vu les procès-verbaux d'arpentage établis par le cabinet de géomètres experts AGE et certifié par le service du cadastre de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'échange foncier des parcelles n°85 ; 86 et 88 section 8 d'une contenance de 10a30ca et les parcelles n°89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8, n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 section 8 et n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 section 9 d'une contenance de 10a30ca ;
- de formaliser l'échange par un acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique

POINT 13 – Régularisation foncière rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCI Batimoon, représentée par Madame Béryl STROUP a sollicité la commune pour une régularisation foncière au 63 rue Bellevue à Brunstatt.

Après procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert AGE en date du 21 mai 2024, certifié par le service du cadastre en date du 19 juin 2024, la situation ancienne était composée des parcelles section 16 n°31 et 37 d'une contenance de 17a36ca. Après découpage, la régularisation foncière s'établira sur les deux parcelles nouvellement créées n°796 et 799 d'une contenance de 1a09ca.

Ces parcelles, matériellement situées sur la voie publique feront l'objet par la présente délibération d'un classement dans le domaine public de la commune. Ce classement de parcelles n'affectant pas les conditions de desserte de la voie, peut être réalisé sans enquête publique préalable.

La régularisation proposée à l'amiable au prix de 4500€/a s'établit donc au bénéfice de la SCI Batimoon au prix de 4.905,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1

Vu le code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des parcelles 796 et 799 section 16 d'une contenance de 1a09ca par - régularisation foncière avec la SCI Batimoon au prix de 4.905,00€
- d'incorporer dans le domaine public de la commune de Brunstatt-Didenheim les parcelles 796 et 799 section 16 d'une contenance de 1a09ca
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié y afférent.

POINT 14 – Régularisations foncières Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de travaux de réfection de voirie et de ses équipements, la commune de Brunstatt-Didenheim a sollicité la régularisation foncière de plusieurs parcelles préalablement découpées dans le cadre de la constitution de la deuxième tranche du lotissement impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory.

Il s'agit des parcelles 550, 553, et 547 section 34 appartenant respectivement à Monsieur Cutry, la SCI Sonou.

Par courrier en date du 25 avril 2024, la commune a sollicité l'accord de ces tiers pour une régularisation au prix de 4 500€/a.

L'ensemble des propriétaires ayant répondu favorablement aux sollicitations de la commune, les différentes régularisations foncières s'établissent comme suit :

| Propriétaire | Parcelles | Contenance | Prix pour 4 500/a |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Monsieur Angelo Cutry | S34 n°550 | 0a36ca | 1 620 € |
| SCI SONOU | S34 n° 553 et 547 | 0a42 ca et 0a14ca | 2 520 € |

Ces parcelles étant matériellement un équipement indissociable de la voie publique seront classé par la présente délibération dans le Domaine Public de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle n°550 section 34 d'une contenance de 0a 36 ca de Monsieur Cutry Angelo au prix de 1620 €
- d'approuver l'acquisition des parcelles n°553 et 547 d'une contenance totale de 0a 56 ca de la SCI SONOU au prix de 2520 €
- d'incorporer l'ensemble de ces parcelles n°550, 553, 547 section 34 d'une contenance totale de 92ca dans le domaine public de la Commune de Brunstatt-Didenheim ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout actes administratifs ou notarié y afférent

POINT 15 – Conclusion d’une convention d’incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage par le dispositif des certificats d’économie d’énergie (CEE)

Rapporteur : Monsieur l’Adjoint WASSLER

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation d’énergie, la commune de Brunstatt-Didenheim a la possibilité de recourir aux dispositifs de CEE, codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l’énergie.

Le CEE est un bien meuble immatériel délivré par l’Etat à un demandeur lorsqu’une action d’économies d’énergie a été réalisée selon certains critères d’éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national. Son unité de compte est le kWh cumac 1 CEE = 1 kWh cumac d’énergie finale économisée « Cumac » est la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l’opération, afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures. Il est négociable selon les règles habituelles du droit commercial.

Ce dispositif repose sur une visée pluriannuelle imposant des objectifs quantifiés d’économies d’énergie aux fournisseurs d’énergies appelés « obligés »

Les acteurs éligibles sont limitativement énumérés à l’article L.221-7 du code de l’énergie. La commune de Brunstatt-Didenheim, en tant que collectivité territoriale, est éligible.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la prestation doit être éligible conformément au catalogue de fiches d’opération standardisés. Les opérations susvisées par la convention sont des travaux de calorifugeage répondant ainsi à la fiche standardisé n°BAT-TH-146 décrite par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La commune de Brunstatt-Didenheim entend donc conclure avec un prestataire affilié à un obligé, la société OMV France, la conclusion d’une convention d’incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage financé par le dispositif CEE.

La conclusion d’une telle convention ne relève pas des règles de la commande publique si les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l’équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n’intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l’acheteur.

La convention jointe au projet prévoit la valorisation du montant total des travaux via les certificats d’économies d’énergie (CEE).

En revanche, les travaux à réaliser répondant à un besoin de l’acheteur constituent un contrat de la commande publique et sont donc soumis aux règles du code de la commande publique.

La commune de Brunstatt-Didenheim sera donc vigilante à respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, sauf exceptions prévues par le code, comme dans l’hypothèse de l’article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu le code de l’énergie, notamment son article L.221-1 et L.221-7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu la proposition de convention d'incitation avec la société OMV France

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'incitation à la réalisation de travaux par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la société OMV France
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage
- d'autoriser le Maire à céder ces droits à demander la délivrance des CEE à un obligé
- d'autoriser le Maire à signer tous devis correspondant à la réalisation de l'opération

POINT 16 – Conclusion d'une convention d'incitation à l'installation de destratificateurs d'air par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation d'énergie, la commune de Brunstatt-Didenheim a la possibilité de recourir aux dispositifs de CEE, codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Le CEE est un bien meuble immatériel délivré par l'Etat à un demandeur lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national. Son unité de compte est le kWh cumac 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale économisé « Cumac » est la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures. Il est négociable selon les règles habituelles du droit commercial.

Ce dispositif repose sur une visée pluriannuelle imposant des objectifs quantifiés d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergies appelés « obligés »

Les acteurs éligibles sont limitativement énumérés à l'article L.221-7 du code de l'énergie, Brunstatt-Didenheim, en tant que collectivité territoriale est éligible.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la prestation doit être éligible conformément au catalogue de fiches d'opération standardisés. Les opérations susvisées par la convention sont l'installation de destratificateurs d'air répondant ainsi à la fiche standardisé n°BAT-TH-142 décrite par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

La commune de Brunstatt-Didenheim entend donc conclure avec un prestataire affilié à un obligé, la société ADAR SOLUTIONS, la conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation d'installation de destratificateurs d'air à la Salle Municipale des Sports (SMS) financé par le dispositif CEE.

La conclusion d'une telle convention ne relève pas des règles de la commande publique si les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;

- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;

- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

La convention jointe au projet prévoit la valorisation du montant total des travaux via les certificats d'économies d'énergie (CEE).

En revanche, les travaux à réaliser répondant à un besoin de l'acheteur constituent un contrat de la commande publique et sont donc soumis aux règles du code de la commande publique.

La commune de Brunstatt-Didenheim sera donc vigilante à respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, sauf exceptions prévues par le code, comme dans l'hypothèse de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.221-1 et L.221-7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu la proposition de convention d'incitation avec la société ADAR SOLUTIONS

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'incitation à la réalisation de travaux par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la société ADAR SOLUTIONS

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'incitation à l'installation de destratificateurs

- d'autoriser le Maire à céder ces droits à demander la délivrance des CEE à un obligé

- d'autoriser le Maire à signer tous devis correspondant à la réalisation de l'opération

POINT 17 – Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention de mise à disposition conclue le 1^{er} octobre 2009, le club d'éducation canine de Mulhouse Brunstatt (CECMB) bénéficiait de l'occupation de terrains communaux.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2020. Depuis cette date, le club canin est donc officiellement considéré comme occupant sans titre.

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaitant que le CECMB poursuive son activité a décidé de conclure une nouvelle convention.

La convention jointe à la présente délibération est consentie à titre gratuit.

Les parcelles mises à disposition sont cadastrées section 12 n°469 ; 466 ; 465 ; 462 et 461 pour une surface totale de 72.24 ares sis 2 rue Arthur Ashe à Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim

Les conditions de la mise à disposition sont énumérées à la convention. Celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2221-1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de cette convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

POINT 18 – Classement de parcelles rue du Bitz dans le Domaine Public routier de la commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La parcelle n°249 section 9 au sis 10 rue du Bitz appartient à la commune de Brunstatt-Didenheim et est classée dans son domaine privé.

La parcelle comprend un parking d'une quinzaine de places et un accès au numéro 10 de la rue du Bitz. Il est complété par un marquage au sol devant des bennes de récupération de déchets.

Conformément à l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une commune est constitué de biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Un terrain communal affecté au stationnement public appartient donc de fait au domaine public de la commune.

Par procès-verbal d'arpentage du 7 mars 2024, certifié par le cadastre le 27 mai 2024, la commune détache des parcelles 249 et 74 section 9, deux nouvelles parcelles n°372 et 369 section 9 d'une contenance respective de 5a92ca et 0a22ca.

C'est donc une contenance totale de 6a14ca qui sera incorporée dans le domaine public.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'incorporer dans le domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim les parcelles 372 et 369 section 9 d'une contenance de 6,14 ares .
- d'autoriser le Maire ou son représentant de signer tout acte administratif ou notarié y afférent.

POINT 19 – Rétrocession de la voirie rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La Commune de Brunstatt-Didenheim a accordé un permis de construire à SODICO IMMOBILIER au sis Rue Bellevue à Brunstatt pour la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements sur l'ensemble de la parcelle n°45 section 16 d'une contenance totale de 35 a 49 ca.

La rétrocession de la voirie était prévue au règlement de la Copropriété qui, dans le cadre de la vente en état de futur achèvement, à donner tout pouvoir à SODICO immobilier.

Le cabinet de géomètres experts AGE a procédé au procès-verbal d'arpentage (PVA) définitif de l'accès entre la copropriété et la rue Bellevue. Ce PVA définit une nouvelle situation parcellaire n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34 ca, objet de la présente rétrocession.

Cette rétrocession porte également classement dans le domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim. Elle est convenue à l'euro symbolique avec prise en charge par SODICO IMMOBILIER des frais afférents y compris notariés.

La commune s'est préalablement assurée que SODICO IMMOBILIER a procédé à l'installation d'équipement de lutte contre l'incendie et autres accessoires.

Compte tenu de ce qui précède, le classement de la parcelle dans le domaine public routier de la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La présente délibération exonère donc la commune d'une enquête publique préalable à la décision de classement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la rétrocession de la parcelle n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34 ca à l'euro symbolique (1 €) appartenant à SODICO IMMOBILIER
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié y afférent
- d'incorporer la parcelle n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34ca au domaine public routier de la Commune de Brunstatt-Didenheim

POINT 20 – Instauration d'une servitude de tréfonds

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCI B 406, propriétaire du bâtiment sis 406 avenue d'Altkirch, souhaite renouveler son réseau d'assainissement. Le réseau souterrain existant est raccordé à l'Avenue d'Altkirch mais présente des contraintes techniques complexes pour son renouvellement.

Une solution envisageable est un raccordement par la rue de France, mais nécessite l'instauration d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation sur les parcelles 404 ;402 ; 92 ; 91 et 87 section 1 qui sont des parcelles privées communales.

La SCI B406 demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées au profit des parcelles cadastrées section 1 n° 401 et 403.

Cette servitude fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités générales techniques d'application. Un projet de convention est joint à la délibération.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4

Vu le Code Civil, notamment ses article 686 à 710

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'instauration, sans indemnité, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales n°404 ;402 ; 92 ; 91 et 87 section 1
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude, notamment notarié
- dit que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur

POINT 21 – Lancement d'une procédure de constatation de désaffectation d'un chemin rural dit TRAENKEBACH à Brunstatt – rue de France.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal, la commune de Brunstatt-Didenheim a constaté la cessation de l'affectation au public du chemin rural dit TRAENKEBACH, sis rue de France à Brunstatt-Didenheim.

Le chemin rural, tel qu'il existe, n'est plus un cheminement piéton mais une sortie de parking. Dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'école, le cheminement piéton a été déplacé dans le prolongement du chemin des écoliers.

Cette voie de liaison étant devenue inutile, il y a lieu par la présente délibération de lancer la procédure de désaffectation présumée du chemin rural.

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses article L.161-1 et suivant

Vu le code de la voirie routière notamment ses article R.141-4 à R.141-10 la commune organisera une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de décider de lancer une procédure de constatation de désaffectation d'un chemin rural ;
- d'autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur a cet effet ;

POINT 22 – Lancement d'une procédure de constat de la désaffectation d'une partie de chemin rural au lieudit IM SCHWARZEN GRUND

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune de Brunstatt-Didenheim relève qu'une partie du chemin rural situé au lieu-dit IM SCHWARZEN GRUND sis rue Arthur Ashe à Brunstatt-Didenheim n'est plus utilisée.

En effet il débouche sur une propriété privée sans issue.

La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite donc constater la désaffectation de fait de cette partie du chemin rural, l'autre partie restant inchangée et est empruntée occasionnellement par le public. Cette voie de liaison étant devenue inutile, il y a lieu par la présente délibération de lancer la procédure de désaffectation de fait d'une partie de ce chemin rural.

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses article L.161-1 et suivant

Vu le code de la voirie routière notamment ses article R.141-4 à R.141-10 la commune organisera une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de décider de lancer une procédure de constatation de désaffectation d'un chemin rural ;
- d'autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur a cet effet ;

POINT 23 – Convention visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune et les exploitants agricoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié par délibération en date du 2 décembre 2021 le principe de soutien financier portant sur la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention contre les coulées boueuses sur Brunstatt-Didenheim.

Certains agriculteurs ont changé la forme juridique ou fait une modification dans l'intitulé de leur société. Les agriculteurs bénéficiant du soutien financier de la commune pour la mise en œuvre du plan d'action visant à limiter les risques de coulées boueuses sont les suivants :

M. Thierry GROSHENY représentant l'E.A.R.L des Bleuets sise 14 rue de Steinbrunn 68720 FLAXLANDEN

Mme Cristina HURLER 28 rue de Mulhouse – Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim

M. François ELLERBACH représentant l'E.A.R.L Weihermatt 7 rue des Vosges 68210 BALSCHWILLER

M. Christian DIETSCHY représentant l'E.A.R.L DIETSCHY 8 rue de la Victoire à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim

M. Pascal & Alfred WITTMANN représentant l'E.A.R.L WITTMANN Chemin du Waldweg 68720 HOCHSTATT

Un modèle de contrat est joint à la présente délibération

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver les termes du contrat ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec les exploitants agricoles.

POINT 24 –Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 46 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

- * d'un montant de 50,00 € à Monsieur Claude REBISCHUNG
- * d'un montant de 35,00 € à Madame Denise WOLF
- * d'un montant de 19,95 € à Monsieur Benjamin ZUSSY
- * d'un montant de 39,90 € à Monsieur Jean-Pierre WISS
- * d'un montant de 12,45 € à Monsieur William REBISCHUNG
- * d'un montant de 31,00 € à Madame Marie-Christine SAVOKA
- * d'un montant de 50,00 € à Monsieur François SCHMITT
- * d'un montant de 50,00 € à Madame Sonia WEISBECK

POINT 25 – Communications

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mise en place un recours contre l'exploitation de gites géothermiques et des mines de lithium par la société VULCAN ENERGIE France dans le Haut Rhin à la suite de la décision du conseil Municipal du 27 septembre 2023 ; il est nécessaire de prendre des assurances sur la sécurité du dispositif de pompage de l'eau et sur les techniques de mise en œuvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Désignation des nouveaux représentants des communes au sein du Conseil de développement de m2A
5. Rapport annuel 2023 – Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
6. Attribution de subventions
7. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
8. Demande de financements publics pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération
9. Contrat d'un poste d'apprentissage au service urbanisme
10. Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité
11. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
12. Echange de parcelles rue Arthur Ashe à Brunstatt
13. Régularisation foncière 63 rue Bellevue
14. Régularisations foncières Impasse Firmin Satory à Brunstatt
15. Conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
16. Conclusion d'une convention d'incitation à l'installation de destratificateurs d'air par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
17. Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune de Brunstatt-Didenheim
18. Classement de parcelles rue du Bitz dans le Domaine Public Routier de la Commune
19. Rétrocession de la voirie rue Bellevue à Brunstatt
20. Conclusion d'une convention pour l'instauration d'une servitude de tréfonds
21. Lancement d'une procédure de constat de désaffectation d'un chemin rural dit TRAENKEBACHWEG rue de France à Brunstatt
22. Lancement d'une procédure de constat désaffectation d'une partie du chemin rural au lieudit IM SCHWARZEN GRUND à Brunstatt
23. Convention visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune et les exploitants agricoles
24. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
25. Divers et communications

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 55.

Brunstatt-Didenheim, le 30 septembre 2024
Certifié conforme.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim